

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 14 mars 2025 à 19 h 00

Convocations : envoyées le 7 mars 2025 affichage : le 7 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), BELOT Amélie (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité sans observation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : adhésion au service de conseil en énergies du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC).

I. Adhésion au service de conseil en énergies du SDEC (Délibération n°23089-2025-0006-DE) :

Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Conseil en Énergies proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseiller en énergies pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Il indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. Il indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 C/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'adhérer au service de Conseil en Énergies du SDEC,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

II. CFU – Budget principal, assainissement et CCAS (Délibération n°23089-2025-0008-DE) : Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ROUSSILLAT Florence, délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 dressé par M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		123 982,80	205 964,87		205 964,87	123 982,80
Opérations de l'exercice	944 677,87	1 092 134,39	255 309,34	357 249,03	1 199 987,21	1 449 383,42
TOTAUX.....	944 677,87	1 216 117,19	460 674,21	357 249,03	1 405 952,08	1 573 366,22
Résultats de clôture.....		271 439,32	109 425,18			168 014,14
Restes à réaliser.....			41 206,64	17 521,12	41 206,64	17 521,12
TOTAUX CUMULES.....	944 677,87	1 216 117,19	501 880,85	374 770,15	1 446 558,72	1 590 887,34
RESULTATS DEFINITIFS.....		271 439,32	127 110,70			144 328,62
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT (M49)						
Résultats reportés.....		52 784,57	20 872,95		20 872,95	52 784,57
Opérations de l'exercice	41 295,03	117 734,25	62 812,25	35 259,69	104 107,28	152 993,94
TOTAUX.....	41 295,03	170 518,82	83 685,20	35 259,69	124 980,23	205 778,51
Résultats de clôture.....		129 223,79	48 425,51			80 798,28
Restes à réaliser.....			68 119,39		68 119,39	
TOTAUX CUMULES.....	41 295,03	170 518,82	151 804,59	35 259,69	193 089,62	205 778,51
RESULTATS DEFINITIFS.....		129 223,79	116 544,90			12 676,89
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE POUR LE C.C.A.S						
Résultats reportés.....		507,61				507,61
Opérations de l'exercice	4 382,32	3 892,39			4 382,32	3 892,39
TOTAUX.....	4 382,32	4 400,00			4 382,32	4 400,00
Résultats de clôture.....		17,68				17,68
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....						
RESULTATS DEFINITIFS.....						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M. MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

III. Affectation des résultats (Délibération n°23089-2025-0009-DE) : Budget principal (08900)

Le Conseil Municipal, vu le compte financier unique de l'exercice 2024, STATUANT sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement et CONSIDERANT les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	123 982.80
Résultat d'investissement antérieur reporté.....	- 205 364.87

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 :

Solde d'exécution de l'exercice.....	101 939.69
Résultat d'investissement antérieur reporté.....	- 205 364.87
Reprise du résultat du budget assainissement transféré au 31.12.2024	- 48 425.51
Déficit d'Investissement cumulé	- 151 850.69

Reste à réaliser au 31/12/2024 :

Sur dépense d'investissement.....	41 206.64
Sur recettes d'investissement.....	17 521.12
Solde	-23 685.52

Besoin de financement de la section Investissement au 31/12/2024 :

Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-151 850.69
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-23 685.52
Besoin de financement	- - 175 536.21

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultats de l'exercice 2024.....	147 456.52
Résultat de fonctionnement antérieur reporté.....	123 982.80
Reprise du résultat du budget assainissement transféré le 01.01.2025.....	129 223.79
Total à affecter	400 663.11

Après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....	175 536.21
Affectation complémentaire en « réserve ».....	0.00
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé.....	225 126.90
Total affecté	400 663.11

IV. Taux d'imposition des taxes locales : accord de principe sur le maintien des taux actuels, l'état 1.259 n'a pas été communiqué par les services fiscaux.

V. Effacement de dettes : le conseil municipal refuse à l'unanimité l'effacement de dettes pour un montant de 348.36 €.

VI. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique (Délibération n°23089-2025-0005-DE) : Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les services,

Après en avoir délibéré, décide : La création, à compter de ce jour, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet (29.5/35^{ème}) comprenant les fonctions suivantes : intervention au sein des différents services communaux sur le grade d'adjoint technique, pour 29.5 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints technique. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon). De modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter de ce jour en conséquence.

Charge le Maire : d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse, de recruter un fonctionnaire, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VII. Logement Place de l'école des filles : une procédure d'expulsion est en cours.

VIII. Blason communal : une réflexion est menée concernant l'installation de blasons sur les bâtiments communaux : Mairie, médiathèque et sur le pignon en bois à côté de la pharmacie. Trois blasons vont être commandés.

IX. Motion contre la fermeture des écoles de Lussat et Ladapeyre (Délibération n°23089-2025-0008-DE) : Monsieur le DASEN de la Creuse a décidé de fermer les écoles de Ladapeyre (RPI Roches-Ladapeyre) et de Lussat (classe unique) à la rentrée scolaire 2025. Attendu que ces écoles présentent un effectif d'élèves stables voir en augmentation : Ladapeyre 14 élèves et Lussat 14 en prévision, les conseils municipaux de ces communes dénoncent fermement cette décision mortifère pour leurs communes. Cette décision va à l'encontre des efforts fournis pour dynamiser leurs communes. Comment accueillir des jeunes couples, de nouvelles familles sans la présence d'une école ? Comment développer une commune sans école ? Pour rappel, Lussat a été retenu « village d'avenir ». C'est également mettre sur la route des enfants à l'âge de trois ans. Où en est la sécurité, sans parler de la fatigue ? Où en sont les économies d'énergie ? Qu'en est-il du bilan carbone ? Ces notions nous sont rabâchées régulièrement, voir quotidiennement. Il est proposé au conseil communautaire de Creuse Confluence, de demander à Monsieur le DASEN de la Creuse d'annuler sa décision. Après lecture faite, le Conseil Municipal, adopte la présente motion.

X. Questions diverses :

- **Bulletin mensuel « C'est bon à savoir » :** le conseil municipal décide de maintenir cette publication ; vérification du nombre d'impression.
- **Comité d'organisation des routes creusoises : course cycliste :** accord à l'unanimité.
- **Information sur un sinistre :** la responsabilité de la Commune n'a pas été reconnue.
- **Remerciements condoléances**
- **Reconnaissance état de catastrophe naturelle :** la Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté en date du 24 février 2025 pour les inondations survenues les 20 et 21 juin 2024.
- **CEE Ecole :** une convention va être signée avec Total Energie dans le cadre de la prime CEE ; accord à l'unanimité.
- **Vidéoprotection :** une demande d'aide financière sera présentée au titre du FIPD.

XI. Avancée des dossiers de la réunion du 7 février 2025 : Le Maire fait le compte-rendu sur l'avancée des dossiers étudiés lors de la réunion du 7 février 2025.

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 14 mars 2025

Récapitulatif et signatures

- I. Adhésion au service de conseil en énergies du SDEC
- II. CFU – Budget principal, assainissement et CCAS
- III. Affectation des résultats
- IV. Taux d'imposition des taxes locales
- V. Effacement de dettes
- VI. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique
- VII. Logement Place de l'école des filles
- VIII. Blason communal
- IX. Motion contre la fermeture des écoles de Lussat et Ladapeyre
- X. Questions diverses
- XI. Avancée des dossiers de la réunion du 7 février 2025

Nom	Prénom	Observations présence, vote, refus de signature, sauf n°	Signature
AUROUSSEAU	Jean-Claude		
MARCON	Yves		
ROUSSILLAT	Florence		
GENDRAUD	Alain		
MEYRAT	Jean-Pierre		
FOREST	Christophe		
GUETAT	Philippe		
COUDIERE	Françoise		
JOACHIM	Sylvie		
BELOT	Amélie		
AUDOUX	Annie		
SANTINON	Emmanuel		
THAL	Serge		
GUILLOT	Laurent		

